



**DECISION**  
**CONCLUSION DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE FORMATION AU BREVET NATIONAL**  
**DE SAUVETAGE ET DE SECOURS AQUATIQUE (BNSSA)**  
9.1 - Autres domaines de compétence (agriculture, sport)

GS/JLC/PM/CG  
N°D2022-141

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*

*Vu le 3<sup>ème</sup> de la délibération n° 2021-075B du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*

*Vu l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stéphan, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,*

*Vu le projet de modèle de convention de financement du Brevet National de Sauveteur Aquatique (BNSSA),*

*Vu les sollicitations des candidats à bénéficier de ce dispositif,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur le territoire de l'agglomération,

**Considérant** que pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur de 404 € la formation de 12 stagiaires maximum en contrepartie de la réalisation par ces derniers de 305 heures au sein des centres aquatiques communautaires,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de financement afin de définir les conditions et modalités de versement de l'aide,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de financement de formation au BNSSA avec les candidats intéressés par le dispositif, à hauteur d'une prise en charge de 404.00 € par candidat, dans la limite de 12 candidats maximum.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2022

Pour le Président et par délégation,  
le 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge de l'attractivité  
du territoire par les filières sportives et culturelles



Damien STEPHE

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2022